



VILLE DE FORMERIE

60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n° 32/2022

Date d'affichage : 8 août 2022

Objet : Enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Formerie

Le Maire de la commune de FORMERIE,

Le Maire de la commune de FORMERIE

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3- 1 et R 123-11 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FORMERIE,

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif du 1^{er} juillet 2022, désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Christophe de Ponton d'Amécourt, cadre bancaire à la retraite, pour mener l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de FORMERIE sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant 30 jours à compter du 12 septembre 2022, 9h au 12 octobre 2022, 18h. Dans sa décision, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet de zonage d'assainissement d'autorisation environnementale.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

- En mairie Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de FORMERIE.
- Sur un site internet L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.formerie.fr/eauetassainissement/>. au moins 15 jours avant le début de l'enquête.
- Par voie de presse L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux locaux : Le Courrier Picard et le Réveil, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une semaine après le début de celle-ci. Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de FORMERIE, siège de l'enquête publique. Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces de l'enquête publique pourront être consultées sur le site de la commune à l'adresse suivante <http://www.formerie.fr/eauetassainissement/>.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de FORMERIE, aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 septembre 2022 de 9h à 12h
- Vendredi 23 septembre 2022 de 15h à 18h
- Mercredi 12 octobre 2022 de 15h à 18h.

ARTICLE 5 : Observations et propositions du public

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, le jour habituel d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le 23/09 jusqu'à 18h.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique par courriel à l'adresse eau.formerie.60@orange.fr. Les observations transmises par voie électronique seront imprimées et annexées au registre d'enquête publique papier de la mairie.

Le public pourra obtenir des informations sur le zonage auprès de :

Mairie de FORMERIE – 6 rue Georges Clémenceau 60220 FORMERIE

eau.formerie.60@orange.fr ou par téléphone au 03 44 04 54 76

ARTICLE 6 : Mesures sanitaires

En raison du contexte sanitaire actuel, les déplacements des personnes devront se faire dans le respect des mesures barrière et la gestion des flux de personnes. Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clôturé et signé par le commissaire enquêteur. Le registre et les pièces annexées lui seront remis. Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune de FORMERIE, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

La Mairie de FORMERIE disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif. Ces documents seront consultables pendant un an en mairie, et sur le site de la commune à l'adresse : <http://www.formerie.fr/eauetassainissement/>

ARTICLE 8 : Décision

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de FORMERIE, se prononcera par délibération, sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

ARTICLE 9 : Transmission

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

A FORMERIE, le 8 août 2022

le Maire,

William BOUS

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joël HUCLEUX

